



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Stationnement - Quai d'Aiguillon »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2021- 643

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,
VU, le Code de la Voirie Routière,
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison de la manifestation «Campement Médiéval» prévu en Ville Close , il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking du Quai d'Aiguillon du 15 au 20 septembre 2021, pour stationner les véhicules des intervenants, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de véhicule de toute nature est interdit sur le parking du Quai d'Aiguillon, face à l'Office du Tourisme sur une dizaine de places, du mercredi 15 septembre à 10h00 au lundi 20 septembre 2021 à 17h00 .

ARTICLE 2 : La signalisation de police sera mise en place par les services municipaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques et aux services concernés.

A CONCARNEAU, le 13 septembre 2021
LE MAIRE
Marc BIGOT



14 SEP. 2021

Pour extrait certifié conforme
A CONCARNEAU, le 13 septembre 2021

LE MAIRE
Marc BIGOT



Publication par voie d'affichage :

Du au